

Motion du 9 octobre 2012 de Mmes Danièle Magnin, Mireille Luiset, MM. Daniel Sormanni, Denis Menoud, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Laurent Leisi, Jean-François Caruso et Jean-Philippe Haas: «Vite, une nouvelle convention sur le subventionnement des artères municipales».

(renvoyée à la commission des finances par le
Conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2012)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en Ville de Genève il n'y a aucune route dite cantonale et que, par conséquent, tous les frais d'entretien sont à sa charge;
- qu'il est normal que l'Etat prenne en charge, comme dans les autres communes, les frais des routes d'importance cantonale, comme le prévoit la loi sur les routes, article 20, qui dit ceci: «L'Etat verse une subvention annuelle à la Ville de Genève pour l'entretien de ses voies publiques»;
- que la facture des frais de police ne repose sur rien de concret et que c'est une inégalité de traitement par rapport aux autres communes;
- qu'il n'y a d'ailleurs pas de lien juridique entre les frais de police et la subvention cantonale pour l'entretien des routes, comme le précise l'avis de droit du docteur en droit et avocat M^e Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral suisse;
- que l'esprit du texte de cette convention de 1936 était bien d'obtenir une subvention de la Confédération (ristourne sur les droits des carburants) et non de plumer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à ouvrir de nouvelles négociations avec l'Etat de Genève, respectivement le Département de l'urbanisme, visant à modifier la convention sur les routes pour augmenter la contribution de l'Etat;
- à modifier les lignes du budget 2013 dans le même sens, à savoir plus 11 millions de francs (rubrique 2602000/461).